

Concours "Handicaps et Territoires"

Dans quel cadre s'inscrit cette opération ?

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La ville de Châtelleraut a souhaité, au titre VI de cette loi (citoyenneté et participation sociale), **mettre en œuvre une politique globale d'intégration des personnes handicapées** sur son territoire par une réelle prise en compte de leurs attentes et de leurs besoins, cela bien au-delà de ses obligations légales

Quels sont les constats ?

1er constat : Un défaut d'accueil et de lieux uniques pour l'information en direction des personnes handicapées :

Sur le territoire de la commune, aucun service d'information spécifique aux personnes handicapées et à leur famille *n'existe hormis ceux concernant chaque institution, ou prestataire.*

Seul le service « personnes handicapées » du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de Châtelleraut au sein du secteur Personnes âgées/ Personnes Handicapées répond aux questions liées aux handicaps dans la mesure de ses connaissances. Le personnel affecté à ce secteur se trouve souvent dans l'incapacité de faire face aux demandes spécifiques liées à la complexité de la situation individuelle du demandeur et bien souvent renvoie les personnes handicapées ou leur famille vers la M.D.P.H de la Vienne (Maison Départementale des Personnes Handicapées), située à Poitiers, avec toutes les difficultés de déplacement et de communication que cela représente pour certaines personnes handicapées.

2ème constat : La complexité juridique et administrative d'une situation de handicap.

La réglementation administrative en matière de handicap est complexe de part la multiplicité des régimes et des administrations concernées, la superposition des dispositions législatives, et parfois l'illisibilité intrinsèque de certaines réglementations. Cette « distance » entre la personne et l'administration est génératrice d'incompréhension, d'errance et parfois de délais trop souvent inacceptables pour l'examen des demandes et la réception des avis.

Conséquence au niveau local : Des usagers en grande souffrance - abandon des démarches – isolement - critiques des systèmes et des institutions qui les défendent.

3ème constat : Un territoire riche en actions spécifiques mais méconnues

Aucun recensement des services à la solidarité, des structures spécialisées et des associations de personnes handicapées n'avait été effectué jusqu'à présent. Il n'existait donc aucun référentiel permettant aux personnes handicapées et à leur famille pour accéder facilement aux possibilités d'une vie sociale et parvenir à se repérer dans la complexité des dispositifs mis en place spécifiquement pour elles sur le territoire local.

4ème constat :

- Aucun support de communication et d'information à destination des personnes en situation de handicap, facilitant la compréhension *de leurs droits à exercer une vie citoyenne et sociale la plus normale possible.*
- Existence d'un engagement politique fort en faveur des personnes handicapées pour favoriser leur intégration dans tous les aspects de la vie au quotidien avec la nécessité de traduire concrètement cette volonté.

Quels sont les changements et les résultats obtenus ?

La politique de la Ville de Châtellerault engagée depuis deux ans vise à :

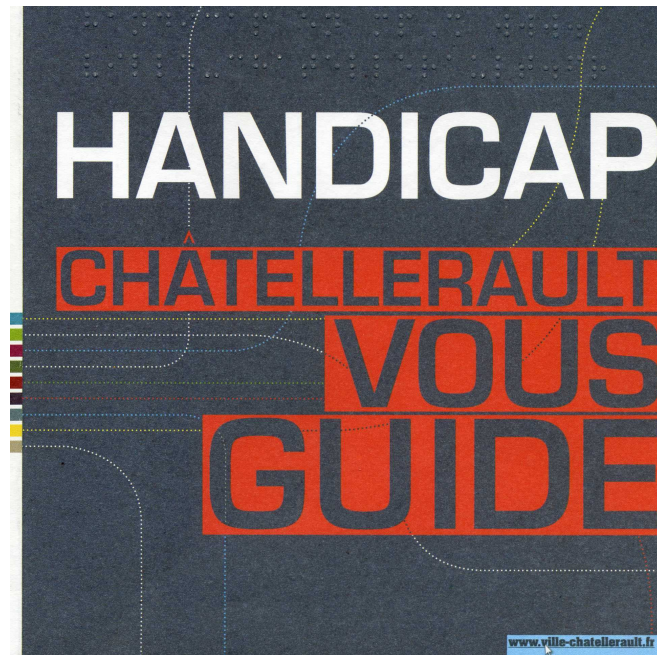
- Affirmer sa volonté d'un territoire ouvert à la mixité et à la différence en signant la Charte « Châtellerault-Handicap »,
- **Apporter un service de proximité en direction des personnes handicapées, avec des interlocuteurs identifiés comme étant des professionnels reconnus par les instances et les institutions partenaires,**
- Accueillir la personne handicapée, sa famille, et son aidant sur **un lieu unique identifié et de proximité**, pour leur proposer un accompagnement à la compréhension des dispositifs législatifs, sociaux et pouvoir les renseigner sur tous les autres aspects de la vie locale (culture, sports, logement, transport...),
- Être l'interlocuteur unique pour évaluer la situation individuelle de la personne sur les questions de handicap et en même temps une interface entre les demandeurs et les institutions, les associations, les services de la ville ou les autres collectivités, afin de construire conjointement des réponses adaptées à leurs besoins et situations,
- Expertiser, en partenariat avec la MDPH -et sans empiéter sur ses prérogatives-, la situation administrative et soutenir la personne en situation de handicap ainsi que son entourage dans des démarches parfois longues et difficiles qui rendent encore plus lourd le handicap,
- Réaliser des supports de communication accessibles et dédiés aux champs du handicap pouvant répondre aux questions les plus fréquentes que se posent les personnes handicapées ainsi que l'identification des dispositifs présents sur les territoires local et départemental.

Quels sont les caractères innovants de l'opération, les partenariats engagés, et l'adaptation des supports de communication ?

La Ville, pour rendre opérationnel l'objectif d'une politique handicap globale -et non sectorielle-, décline l'organisation et les moyens suivants:

- **création d'un poste de « Chargé de mission Accessibilité Handicap »** en charge de toutes les questions relevant des domaines de l'accessibilité des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces publics, des transports..., et qui veille à la prise en compte du handicap dans tous les projets municipaux,

- **Réalisation d'un guide handicap** en collaboration avec plusieurs associations représentant des personnes handicapées présentes sur le territoire Châtelleraudais comme la PEEP Handicap, la FNATH, l'APF ou Handisoins 86, des professionnels du handicap comme la Maison Départementale des Personnes Handicapées, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.



Cet outil d'information, de sensibilisation, et de communication, est destiné au plus grand nombre, et est à la fois accessible, pratique, exhaustif, convivial et pédagogique.

« **Handicap: Châtellerault vous guide** » a pour vocation première d'accompagner étroitement les personnes handicapées et leur entourage en leur apportant des réponses et des solutions précises, concrètes et pragmatiques aux différentes interrogations et aux difficultés qui jalonnent tous les domaines de la vie quotidienne. Qu'est-ce que le Handicap ? Comment définit-on le droit à compensation du Handicap ? De quels droits jouit l'enfant handicapé ? Que revêt et qu'implique la notion d'accessibilité ? Les adultes handicapés bénéficient-ils d'un droit à l'emploi et à la formation ? De quel arsenal législatif et juridique dispose-t-on ?

Voici quelques-unes des grandes problématiques qui sont traitées de manière transversale et objective,

Le caractère innovant de ce guide repose sur le fait qu'aucun recensement des services, structures et associations dédiés aux personnes handicapées n'avait été réalisé auparavant. De plus, il s'accompagne d'une version audio, disponible sur le site Internet de la Ville.

Les domaines abordés dans ce guide sont :

- vie citoyenne, vie sociale
- l'enfance/ La petite enfance,
- la scolarité,
- l'emploi
- le logement
- le transport
- la vie associative
- les droits

- **Création d'un Pôle Handicap** par un point d'accueil unique contribuant à informer, orienter et accompagner les personnes handicapées, leurs familles et leurs aidants dans leurs démarches administratives et sociales.

Le Pôle Handicap veille au respect de la mise en œuvre de la législation en faveur des personnes handicapées. Il met en place et coordonne les actions de la collectivité en matière de handicap. Il recueille les remarques, les doléances et les questions de tous les usagers Châtelleraudais, leur apportant des réponses, les informant ou les dirigeant vers une structure adaptée et compétente.

En signant une convention de partenariat avec la MDPH, le Pôle Handicap constitue un relais de proximité pour l'expertise des dossiers et des prestations individuelles de chaque ayant droit pour :

- Faciliter l'accès aux dispositifs sociaux en évitant la multiplication des démarches et des déplacements,
- Évaluer le besoin de compensation du handicap pour l'utilisateur,
- Accompagner l'utilisateur dans la formulation de son projet de vie,
- Instruire les premières demandes ou renouvellements des dossiers gérés par la MDPH.

Le Pôle est aussi le lieu pour se renseigner sur tous les aspects de la vie quotidienne de notre ville.

- **Signature de la Charte-Handicap** en juin 2010 qui, se reposant sur des dispositions légales, définit un ensemble d'exigences et d'intentions sur lesquelles les signataires (associations représentant des personnes en situation de handicap, bailleurs sociaux, transports, fédération de commerçants...) s'engagent en prenant des mesures concrètes dans les domaines de la vie quotidienne.
- **Mise aux normes W3C du site Internet de la ville** avec **création d'un onglet** dédié aux personnes en situation de handicap et à leur famille.(site testé sur Handicap Zéro)

Quels sont les indicateurs qui permettront de mesurer l'atteinte des objectifs, les résultats ? (nombre de personnes concernées par le projet)

Nombre d'allocataires bénéficiant de l'AAH : 733 (source MDPH)

Nombre d'allocataires bénéficiant de l'AAE : 161

Nombre de carte d'invalidité : 619

Nombre de carte de stationnement : 460

Nombre de reconnaissance RQTH: 850

Indicateurs :

- Nombre de personnes accueillies par le Pôle Handicap
- Nombre de dossier MDPH instruit par le Pôle Handicap
- Taux de satisfaction des usagers
- Implication des personnes handicapées dans le milieu associatif (résultat d'une bonne communication)
- Évolution du regard de la population

L'un des indicateurs les plus probants sera bien entendu le nombre de personnes accueillies au Pôle Handicap. L'ouverture et la communication récentes datant de fin juin 2010 ne nous permettent pas encore de donner des chiffres significatifs, cependant nous avons quelques exemples de prise en charge d'usagers :

Exemple ci-dessous :

Situation initiale du demandeur:

Un jeune homme de 19 ans, atteint du syndrome de Lyell, (a perdu l'usage d'un œil et a des problèmes de peau) s'est retrouvé isolé et en rupture sociale. Il venait en mairie pour trouver des solutions à plusieurs de ses problèmes, dont le financement de son permis de conduire, la recherche d'une formation ou d'un emploi.

Solutions apportées :

- la municipalité a financé son permis de conduire (qu'il a eu) pour lui permettre de trouver une formation ou un emploi plus facilement et lui permettre de reconstruire du lien social,
- le Pôle Handicap a contacté la Mission locale pour élaborer un projet de vie professionnelle,
- le Pôle Handicap a mis la famille en relation avec l'Association ASAVIE, qui s'investit dans différents syndromes, dont celui de Lyell,
- le Pôle Handicap suit régulièrement la famille, l'état de santé du jeune homme ainsi que le suivi administratif du dossier MDPH.

Grâce à l'implication du Pôle Handicap, ce jeune a retrouvé de l'assurance et est confiant en l'avenir car plusieurs de ses projets se sont réalisés ou sont en cours de réalisation.

Cet exemple démontre la volonté de mener une politique cohérente et de prendre en compte la situation d'une personne et non de traiter une thématique précise sans appréhender les autres aspects du handicap.

Le guide, quant à lui a déjà été imprimé et diffusé à **2.000 exemplaires**. Il est disponible depuis fin mai dans toutes les structures accueillant du public susceptible d'être intéressé (CCAS, mairies annexes, associations, TAC, entreprises embauchant des personnes handicapées, ESAT, Maison de la Solidarité,)

Quels sont les premiers éléments de bilan de l'action réalisée ?

La parution du guide, bien que récente, montre un réel besoin étant donné le nombre d'appels ou de visites au Pôle Handicap en augmentation constante depuis le mois de juin. D'ores et déjà, environ **40 personnes ont bénéficié des services du Pôle Handicap**, à la suite de la sortie du guide.

De très nombreux retours positifs sur le guide, faits par les associations, les collectivités et surtout les partenaires locaux, attestent du besoin et de la qualité de ce guide.

*Le plus marquant reste le fait que les agents de notre collectivité viennent spontanément s'identifier comme travailleur reconnu handicapé mais non déclaré à l'employeur, ou pour entamer les démarches en vue d'une reconnaissance. Il s'agit ici d'un **Pacte de confiance**.*

La possibilité de faire profiter les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais de l'expérience et des services du Guide Handicap et du Pôle Handicap est

envisageable, dans la mesure où les maires seraient intéressés par le concept et s'engageraient financièrement.
Cela est d'autant plus vrai que la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais est dotée d'une commission intercommunale.

_____.